

Le  
Lavandou



Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218300705-20190328-AM201942-AI

Accusé certifié exécutoire

**ARRETE MUNICIPAL N°201942**

Réception par le préfet : 29/03/2019

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT - INSTALLATION ET  
DEMONTAGE DE LA GRANDE ROUE**

Direction Générale des Services  
GB/TM/JPG/DF

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un manège de type « grande roue » conclue avec la société TTIDF Animaville location, en date du 18 avril 2018,

**Considérant** qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal et de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement de l'installation et du démontage de la grande roue,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société TTIDF Animaville représentée par Madame Cécile DUCROCQ, sise, Route de Cheroy-77940 VOULX, est autorisée à occuper un emplacement nécessaire au positionnement de la grande roue, sur l'ensemble des jeux de boules sis « Promenade du front de mer », du lundi 8 avril 2019 à 8 heures, au dimanche 10 novembre 2019 - 23 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 8 avril 2019 à 8 heures au jeudi 11 avril 2019 à 23 heures afin de permettre le montage de l'installation, et du mardi 5 novembre 2019 à 6 heures au vendredi 8 novembre 2019 à 23 heures, pour le démontage, sur un emplacement correspondant à 15 places de stationnement, situé boulevard de Latre de Tassigny, à proximité des jeux de boules définis à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, celui-ci sera déplacé à proximité ou fera l'objet d'un enlèvement par la fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.F 40510 -83041 Toulon cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

083-218300705-26190328-AM201942-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale et les services de la police municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 28 mars 2019

LE MAIRE,

  
GIL BERNARDI.



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
Pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon  
Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Société TTIDF Animaville représentée par Madame Cécile DUCROGQ  
par remise en main propre

En date du 1 AVRIL 2019

Signature 

TTIDF - ANIMAVILLE LOCATION  
SARL au capital de 8000€  
Route de Cheroy 77940 VOULX  
Siret : 530 572 783 00013 APE : 9321Z  
☎ : 0673861169 / 0673861176